



Journées du Grand-Sud XIVèmes JGS 22 et 23 juin 2023

Inscription

A retourner par mail au secrétariat du CRAIM

Renseignements – Inscriptions : Odile ROUILLY
Secrétariat du CRAIM craim@craim.org

IDENTIFICATION

NOM : Prénom :

Fonction :

Etablissement :

Adresse complète :

.....

Tél :

Adresse mail de l'agent (obligatoire) :

Adresse mail du service formation (obligatoire) :

TARIFS INSCRIPTION

	JUSQU'AU 15 mai 2023	A PARTIR DU 16 mai 2023
DIM Adhérents Collèges Régionaux *	☐ 250 €	☐ 280 €
TIM, étudiants*, internes *	☐ 180 €	☐ 200 €
Autres (non adhérents, administratifs)	☐ 300 €	☐ 320 €
* sur présentation d'un justificatif		
ANNULATION	JUSQU'AU 15 mai 2023	A PARTIR DU 16 mai 2023
	Remboursement intégral	Retenue 100 €

REGLEMENT

Joint à l'inscription : par chèque à l'ordre du CRAIM

Facturation à l'établissement : remplir et faire valider impérativement la convention de formation ci-jointe.

VALIDATION

Fait le à

Signature de l'intéressé(e) :

CONVENTION DE FORMATION ET PRISE EN CHARGE PAR UN ETABLISSEMENT

Compléter et faire valider le document ci-joint par le service de formation continue de l'établissement
Ce document tient lieu de convention de Formation Continue, il vous appartient d'en conserver une copie avant renvoi.

Date limite des inscriptions : jeudi 1^{er} juin 2023

CONVENTION DE FORMATION

Vu l'ensemble des textes portant organisation de la formation professionnelle permanente dans les établissements hospitaliers publics : loi du 16.07.1971, décret n° 75489 du 16.07.1975 (agents titulaires), décret n° 75517 du 30.03.1975 (agents non titulaires), circulaire d'application n° 31/DH/4 du 31.10.1978, entre l'Etablissement (NOM et ADRESSE COMPLETE) :

.....
.....

représenté par d'une part,

et le COLLEGE RHÔNE-ALPES AUVERGNE DE L'INFORMATION MEDICALE (C.R.A.I.M.) représenté par Docteur METRAL, Président, d'autre part, il a été convenu et accepté réciproquement ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le C.R.A.I.M. réalise au profit de l'établissement ci-dessus l'action de formation : "XIV^{èmes} Journées du Grand Sud 2023 » du Jeudi 22 juin 2023 au Vendredi 23 juin 2023 à L'Impérial Palace à Annecy (74).

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRE DE LA FORMATION (NOM et Prénom)

.....

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE LA FORMATION

La formation sera sanctionnée par une attestation de stage précisant le contenu du stage et sa durée.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

Toute absence, accident ou manquement d'un agent en formation, devra faire l'objet de la part de l'organisme formateur d'une déclaration auprès du Directeur de son établissement d'origine.

ARTICLE 5 : ANNULATION

Toute annulation à partir du 16 mai 2023 fera l'objet d'une facture d'un montant de 100 euros TTC pour dédommagement. Tout stage commencé est dû en totalité.

ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES

L'établissement s'engage à verser à l'organisme formateur le montant des frais d'inscription pour le stagiaire (comprenant les conférences et les déjeuners). Le règlement sera effectué à l'issue du stage, dès réception de la facture correspondante établie par l'organisme formateur.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS, LITIGES

En cas de litige de quelque nature qu'il soit, les deux parties signataires procéderont par accord amiable au règlement définitif de ladite convention.

Date :

Le président du C.R.A.I.M.
Organisme de formation

Le co-contractant (cachet, signature)



DR P. METRAL

Organisme de formation enregistré sous le numéro 82 69 10818 69 auprès du Préfet de la Région Rhône-Alpes, certifié QUALIOPi.